République Française Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 mars 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Jean-Pascal GOURNES - Didier KHELFA - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Yves VIDAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Arnaud MERCIER représenté par Jean-Pascal GOURNES.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Philippe GINOUX - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Amapola VENTRON - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-033-13405/22/BM

■ Approbation d'un protocole transactionnel avec la Société Méditerranéenne de Nettoiement (SMN) relatif aux mesures exceptionnelles mises en place en matière de collecte des déchets suite aux perturbations de fin d'année 2021 sur le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Les perturbations qui ont affecté du 7 décembre au 20 décembre 2021, la collecte des déchets ménagers sur le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ont nécessité des mesures exceptionnelles afin d'éviter un risque sanitaire.

De ce fait, pour résorber le plus rapidement possible l'accumulation des déchets sur la voie publique, des moyens importants provenant d'entreprises privées, ont été mobilisés et ce dans les meilleurs délais.

A cet effet, il a été demandé à la Société Méditerranéenne de Nettoiement (SMN) de procéder à des opérations ponctuelles de collecte de déchets ménagers.

Ces prestations ont été réalisées hors marché et exécutées du 17 au 18 décembre 2021.

Il convient de régler par protocole transactionnel les prestations exécutées par la Société Méditerranéenne de Nettoiement (SMN) s'élevant à un montant de 3 071.95 euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Civil et notamment les articles 2044 et suivants ;
- La circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour le règlement amiable des conflits ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile le 8 mars 2021.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

 Qu'il convient d'indemniser la Société Méditerranéenne de Nettoiement (SMN) pour les prestations exceptionnelles de collecte de déchets ménagers réalisées du 17 au 18 décembre 2021.

Délibère

Article 1:

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé avec la Société Méditerranéenne de Nettoiement (SMN).

Article 2:

L'indemnité transactionnelle au bénéfice de la Société Méditerranéenne de Nettoiement (SMN)est fixée pour solde de tout compte à 3 071.95 euros TTC.

Article 3:

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole.

Article 4:

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe « Collecte et Traitement des Déchets métropolitain », exercice 2022 du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile - Code Gestionnaire DECH4 - Sous politique R214 – Nature 611.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme, Le Vice-Président Délégué, Stratégie de réduction et Traitement des déchets

Roland MOUREN

Métropole Aix-Marseille-Provence N° TCM-033-13405/22/BM